

EP

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 24/2026

**Portant réglementation du stationnement devant la Police Municipale
Place du Clos**

Le Maire de MORMOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213- 3- 1°,

VU le code de la route et les articles, R.417-10 II 2° et R.417-10 /4 du code de la route,

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt du service de Police Municipale de Mormoiron de réserver un emplacement pour le stationnement du service de Police Municipale ou Gendarmerie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des engins motorisés est réservé aux véhicules police Municipale, ou la Gendarmerie sur l'emplacement devant l'enceinte de la police municipale situé place du clos.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 3 : Le Commandant de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

MORMOIRON, le 13 Février 2026.

Le Maire

Bernard Le Dily

